



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du lundi 26 décembre 2016

Date de la convocation :
16/12/2016

*L'an deux mille seize et le vingt-six décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis
BREMONT, Christian BOURRELLY, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric
ROBIN

Votants :
11

Secrétaire de séance:
Louis BREMONT

Représentés :

Absents :

Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Stéphanie GIOVANNONI,
Cathie MAZZOLINI

DE 2016 077

Objet: Transfert automatique de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 136, II de la Loi ALLUR instaure un transfert automatique de la Compétence PLU aux Communauté de Communes, soit, pour notre collectivité au nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de Haute Provence avec la Communauté de Communes du Pays de Banon au 1er janvier 2017.

Toutefois, si dans les 3 mois précédents le 26 mars 2017, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu (minorité de blocage).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article 136,II de la loi ALLUR instaurant un transfert automatique de la Compétence PLU aux communauté de Communes,y compris à celles qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de la publication de la Loi ALLUR et le 26 mars 2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016-335-003 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Haute Provence Pays de Banon au 1er janvier 2017 ; Communauté de Communes issue de la fusion entre la CC de Haute Provence (CCHP) et la CC du Pays de Banon (CCPB) et par extension à la Commune de Saint-Maime ;

CONSIDÉRANT que la compétence PLU n'est pas une compétence de la Communauté de Communes à ce jour ;

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes prévu par la loi ALUR à partir de 2017.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à soutenir cette position** devant les institutions compétentes et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

